

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Nathalie RICARD, Yann BESSIERE, Sylvie GAULIER, Patrice PASCHEL, Lucien TREFFÉ, Bernadette LETHIMONNIER, Danièle HAUDIQUET, Stéphanie HERISSON, Sylvain TELLIER, Elodie POTTIÉ, Mélanie HIS, Loic RECTENWALD, Valérie BOUVIER, Yannick MOUSSELET.

Membres absents excusés :

Pascal LANGLOIS a donné pouvoir à Nathalie RICARD

Audrey AGNELLI a donné pouvoir à Bruno GERMAIN

Membres absents : Mickaël PREVOST, Philippe GOUMAUX

Secrétaire de séance : Valérie BOUVIER a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'affichage : 10/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 15

votants : 17

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance Mme Valérie BOUVIER. Celle-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques.

Mme HAUDIQUET ayant été absente au dernier conseil municipal, ne souhaitait pas faire partie du conseil d'administration du CCAS. M. le Maire en a pris note et c'est pourquoi le sujet est représentée ce jour.

En l'absence d'autre remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Taux de fiscalité directe locale 2026
- Budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits budgétaires 2026
- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Présentation des Décisions du Maire N° 2 et 3

Monsieur le Maire demande à sursoir à la délibération

- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

D 2026 04 27 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

Taxes	Taux de référence 2025	Taux de l'année 2026
Taxe d'habitation - TH	7,61 %	7,61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	44.24 %	44.24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	44,15 %	44,15 %
Cotisation foncière des entreprises - CFE	Sans objet	Sans objet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

D 2026 04 28 : BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire présente le budget primitif de la commune 2026, en équilibre, comme suit :

Fonctionnement	dépenses/recettes	1 662 915,00 €
Investissement	dépenses/recettes	834 601,00 €
TOTAL du budget	dépenses/recettes	2 497 516,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

D 2026 04 29 : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 - ANNEE 2026

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022 06 34 du 23/06/2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Considérant, que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- 1) AUTORISE le Maire à procéder, sur le budget 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, au taux maximal autorisé.

D 2026 04 31 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant que lors des élections municipales, une seule liste « Tous unis pour Saint Pierre des Fleurs » a été déposée, donc une seule liste de huit membres candidats au CCAS, parmi les conseillers municipaux peut être présentée.

La délibération du conseil municipal en date du 02/04/2026 a décidé de fixer à huit le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux : Liste Nathalie RICARD.

Le dépouillement du vote à bulletin secret, effectué par + jeune et + âgé, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

A obtenu :

Désignation de la liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Liste Nathalie RICARD	17	8

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de Saint pierre des Fleurs :
Liste Nathalie RICARD : Mesdames et Messieurs Nathalie RICARD, Sylvie GAULIER, Patrice PASCHEL, Lucien TREFFÉ, Bernadette LETHIMONNIER, Valérie BOUVIER, Elodie POTTIÉ, Mickaël PREVOST.

Observations et réclamations : /

Annule et remplace la délibération n° D2026 04 12 du 02/04/2026.

PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE N°2026 02 DU 31/03/2026 (prise selon la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 donnant certaines délégations au Maire et notamment l'article 3°), de déclarer infructueuse et sans suite pour des motifs d'intérêt général, la procédure d'appel d'offres du 02/03/2026 pour les travaux d'amélioration thermique de l'école.

PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE N°2026 03 DU 08/04/2026 (prise selon la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 donnant certaines délégations au Maire et notamment l'article 3°), de lancer un Marché A Procédure Adapté pour les travaux d'amélioration thermique de l'école, à compter du 08/04/2026 pour une remise des offres prévue le 11/05/2026, alloti de 2 lots : menuiseries extérieures et charpente bois.

La séance est levée à 23H30.